

# REGLEMENT DE LA CANTINE

## Chapitre 1 -FONCTIONNEMENT

Durant l'année scolaire, le service de restauration fonctionne au collège Jeanne Cluzel.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

**LA RESTAURATION EST UN SERVICE OFFERT AUX FAMILLES ET N'EST EN AUCUN CAS UNE OBLIGATION.**

INSCRIPTION : pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire du Collège Jeanne Cluzel, il doit impérativement être inscrit (fiche d'inscription distribuée en début de mois et à rendre à l'école).

Pour les inscriptions exceptionnelles, prendre contact avec les services de la mairie au 04.70.07.60.50 au minimum 2 jours à l'avance.

Pour les inscriptions en urgence, prendre contact avec les services de la mairie au 04.70.07.60.50

TARIF CANTINE : le tarif est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil général

TICKETS DE CANTINE : l'enfant doit être muni d'un ticket de cantine chaque jour, il doit noter au dos du ticket : son nom, prénom, date et classe.

VENTE DE TICKET DE CANTINE : la vente s'effectue soit en mairie de Montmarault aux jours et heures d'ouverture du service ou le lundi matin dans les classes. Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public.

***Le non-paiement des tickets pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.***

## Chapitre 2 - DISCIPLINE

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal.

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite) sans obligation de se resservir.

Le personnel a aussi autorité pour sanctionner les élèves indisciplinés.

Pendant la pause méridienne, la discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- **un comportement indiscipliné constant ou répété,**
- **une attitude agressive envers les autres élèves,**
- **un manque de respect caractérisé au personnel de service,**
- **des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,**

une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 à plusieurs jours sera prononcée par la présidente du SRPIC à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement par courrier auprès des responsables légaux de l'intéressé.

Si après l'exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

### Chapitre 3-ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la MAIRIE de Montmarault lors de l'inscription et à l'intendance du collège J Cluzel.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.